

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 205

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les chambres régionales des comptes présentent, préalablement à toute fusion de départements au sein d'une région, un rapport sur les conséquences de ladite fusion. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'obtenir une vision claire et objective des conséquences financières et fiscales de projets de fusions de départements dans une région, il semble opportun de demander aux Chambres Régionales des Comptes d'établir un rapport préalable, porté à la connaissance des assemblées départementales et régionales. Sans se prononcer sur l'opportunité politique, économique, sociale et environnementale d'une potentielle fusion, elles doivent pouvoir communiquer des éléments d'aide à la décision.

Cet amendement vise donc à les consulter préalablement à toute fusion.